

RAPPORT N° 90-60  
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE MOBILIER SCOLAIRE A REFORMER

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, la Municipalité a décidé d'équiper les écoles de nouveau mobilier.

Les groupes scolaires de Prima, Eudoxie Nonge, Lilas, Bois Noirs et Eglantines ont été équipés dès cette année.

Le mobilier retiré de ces écoles, soit mille tables-bancs, est entreposé dans les locaux communaux ex-JEUMONT REUNION.

La vétusté de ce mobilier et la nécessité de libérer ces locaux pour cause de travaux de rénovation obligent les services communaux à réformer le mobilier considéré.

Il vous est demandé, après la procédure de réforme, de m'autoriser à céder le mobilier scolaire correspondant à des administrés -parents d'élèves, notamment-, aux collectivités éventuellement intéressées et à des associations humanitaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-60  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

CESSION DE MOBILIER SCOLAIRE A REFORMER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-60 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles et Coopération ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession du mobilier scolaire à réformer, soit mille tables-bancs trop vétustes pour être réparés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à céder le mobilier en cause à des administrés -parents d'élèves, notamment-, aux collectivités éventuellement intéressées et à des associations humanitaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

